

On entend par investissement durable un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles elles investissent respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Information périodique pour les produits financiers visés à l' article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Amundi SPF Marchés Privés ELTIF
Identifiant de l'entité juridique : 21380057PKQX1IUC2X85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	● ● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental : _ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et Bien qu'elle n'ait pas eu pour objectif d'investir durable, elle avait une proportion de 34% d' investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> à finalité sociale <input type="checkbox"/> Il a promu les caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le Fonds crée de la valeur à travers les marchés privés (dette privée, private equity, infrastructures privées) avec un haut niveau de diversification et un focus sur des actifs favorisant les transitions territoriales, environnementales, énergétiques et sociétales. Il entend limiter son exposition aux fonds sous-jacents susceptibles de contribuer à des effets néfastes sur notre société ou sur l'environnement.

Le Fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement en examinant les pratiques ESG des entités de gestion et fonds investis. Amundi PEF vise à évaluer leur capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités de durabilité inhérents à leur classe d'actifs et à leur situation individuelle lors de la construction du portefeuille.

Pour cela, les équipes d'Amundi Private Equity Funds (« PEF ») ont développé un processus interne de notation ESG, qui couvre l'ensemble des fonds investis, mais aussi leurs sociétés de gestion. Il est obtenu par le biais de deux questionnaires complémentaires aux deux niveaux :

- **Questionnaire « Société de gestion »** : couvre la stratégie globale et l'engagement de durabilité associés, les politiques liées à l'ESG, l'engagement et les pratiques de transparence en matière d'ESG au niveau de la société de gestion.
- **Questionnaire « Fonds »** : se base sur la stratégie ESG du fonds, le processus d'investissement et ses caractéristiques ESG, la qualité du portefeuille (ex. secteurs ayant le plus d'impact sur l'environnement) et les données quantitatives disponibles (ex. PAI).

Le score ESG est donné sur un barème quantitatif traduit en sept scores, allant de A (score le plus élevé) à G (score le plus faible).

Amundi PEF exclut également de ses investissements des secteurs et des pratiques spécifiques visant à s'aligner sur les normes éthiques, environnementales et internationales, concernant : les armes (mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques, armes nucléaires, etc.) ; Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ; le charbon thermique (développeurs, industries minières et entreprises considérées comme trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au bon rythme) ; les énergies fossiles non conventionnelles (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux) ; le tabac ; les pays bénéficiaires faisant l'objet de sanctions (liste des sanctions de l'Union européenne avec gel des avoirs et un indice de sanctions au plus haut niveau). Cette liste d'exclusions est également détaillée dans la Politique d'investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site internet d'Amundi [ici](#).

● **Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ?**

Dans le cadre de la stratégie ESG du Fonds, Amundi PEF assure le suivi annuel d'une liste spécifique d'indicateurs de durabilité. Ils comprennent l'évolution i) du score ESG moyen pondéré des entités investies, ii) du taux de couverture, iii) de la proportion d'actifs sous-jacents classés SFDR article 8 ou 9 et iv) des indicateurs de durabilité couvrant les thèmes E, S et G tant au niveau de la société de gestion que des fonds.

A l'issue de la période de référence (31/12/2024) :

- 100% des sociétés de gestion et des fonds ont rempli les questionnaires ESG annuels, démontrant ainsi un fort engagement ESG. A noter que certains questionnaires ont été partiellement remplis.
- la note ESG moyenne pondérée au niveau des sociétés de gestion est de B (74%). En ce qui concerne les fonds, elle est de C (68 %) sur tous les fonds investis.
- 100 % du portefeuille est classifié SFDR article 8 ou 9 (i.e. 65% Art. 8 and 35% Art.9).
- En outre, des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues sont suivis :

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs de durabilité 2024		Valeur (%NAV)	Couverture (%NAV)
ENVIRONNEMENTAL	Les sociétés de gestion ont mis en place une stratégie publique climat (ex. dans sa politique ESG)	100%	100%
	Les sociétés de gestion se sont fixé un ou plusieurs objectifs de réduction de l'empreinte carbone alignés sur l'Accord de Paris	100%	100%
	Les sociétés de gestion ont mesuré l'empreinte carbone des entités investies (y compris les scopes 1, 2 et 3)	100%	100%
SOCIAL	Les sociétés de gestion ont mis en place des politiques de diversité et d'inclusion	100%	100%
	Les sociétés investies ont mis en place un plan d'actionnariat salarié	3%	34%

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans objet pour 2025 (période de référence : 2024) car il s'agit de la première année de déclaration.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables réalisés par le compartiment sont définis selon la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi et consistent à répondre aux quatre critères suivants :

- **Exposition à des activités non durables** : l'investissement (fonds) n'a pas d'exposition significative à des activités considérées comme « non durables ». Conformément à la politique d'investissement responsable d'Amundi, ces activités concernent l'extraction, la production ou la distribution d'énergies fossiles, le transport aérien, la production animale, l'industrie de l'armement, l'industrie du tabac, la production d'engrais, de pesticides ou de tout autre produit chimique agricole, la production d'emballages plastiques et toute activité liée à l'industrie des jeux d'argent et aux parcs d'attractions. Le compartiment s'engage à respecter le seuil maximal de 10 % des revenus issus des activités non durables précédentes.
- **Performance environnementale et sociale exceptionnelle** : l'investissement (fonds) présente une performance exceptionnelle sur au moins un des piliers environnementaux ou sociaux. Le compartiment s'engage à avoir un score supérieur à C pour au moins un des piliers E ou S.

- **Bonne gouvernance** : l'investissement (fonds et société de gestion) répond aux critères de performance en matière de gouvernance en n'ayant pas de sous-piliers (structure de gouvernance, déontologie et stratégie ESG) avec un score inférieur à F. De plus, l'investissement doit disposer d'un pilier Gouvernance supérieur ou égal à E.
- **Ne pas porter atteinte de manière significative (DNHS)** : l'investissement (fonds et société de gestion) ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux (voir détails dans la réponse suivante).

Comme pour le score ESG, le caractère durable d'un investissement s'apprécie au niveau du fonds bénéficiaire de l'investissement ou/et de sa société de gestion. À la fin de la période de référence (31/12/2024), 34% du portefeuille est aligné sur des critères d'investissement durable.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne nuisent à aucun objectif d'investissement environnemental ou social, Amundi PEF a défini les critères DNSH suivants, qui doivent être respectés tant par les fonds que par les sociétés de gestion (cf. critère 4 de la question précédente) :

- Le fonds a une performance minimale dans chacun des piliers environnementaux et sociaux (c.-à-d. > D) ;
- La société de gestion et le fonds produisent une empreinte carbone (en tenant compte des scopes 1, 2 et 3) ;
- La société de gestion et le fonds (i.e.. les entreprises du portefeuille) ne présentent pas de controverses majeures sur des sujets ESG (ex. le Pacte mondial des Nations Unies, les principes de l'OCDE, la corruption, etc.)
- Le fonds n'investit pas dans des entreprises impliquées dans l'industrie controversée de l'armement ;
- La société de gestion respecte les critères de diversité au sein des équipes d'investissement.

De plus, les Principaux Impacts Adverses (« PAI ») - Annexe 1, Tableau 1 des RTS sont surveillés - lorsque des données fiables sont disponibles, par exemple par le biais de sa politique d'exclusion. Cette politique décrit les secteurs et les pratiques spécifiques qui sont exclus des investissements pour s'aligner sur les normes éthiques, environnementales et internationales, et qui sont énumérés ci-dessous : armes (mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques, armes nucléaires, etc) ; Principes du Pacte mondial des Nations unies ; charbon thermique (promoteurs, extraction minière et entreprises considérées comme trop exposées pour être en mesure d'abandonner progressivement le charbon thermique au bon rythme) ; combustibles fossiles non conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux) ; tabac ; pays d'investissement soumis à des violations (pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des actifs et un indice de sanction au niveau le plus élevé).

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux pots-de-vin.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et aux employés, au respect des droits

— — — *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs d'impacts négatifs sont pris en compte dans la vérification DNSH. Celle-ci s'appuie sur la collecte et le suivi des indicateurs obligatoires et optionnels des Principaux Impacts Négatifs (PAI) de l'Annexe 1, Tableau 1 de la RTS lorsque des données fiables sont disponibles.

Par ailleurs, Amundi PEF prend en compte les PAI dans son exclusion dans le cadre de l'application de sa politique d'Investissement Responsable Amundi. Ces exclusions couvrent par exemple les sujets suivants : les exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, le charbon et le tabac (voir liste ci-dessus).

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies ? Détails:*

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG du Fonds. Ces principes ont été sauvegardés par l'exclusion de controverses potentielles avec des tiers tels que les employés, les investisseurs, la presse et les campagnes des ONG.

La taxinomie de l'UE énonce un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE et est assortie de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des principaux impacts négatifs (« PAI ») définis dans l'annexe I des RTS, a été réalisée grâce à une combinaison de mesures, notamment :

- **Politiques d'exclusion** : Amundi PEF a mis en place des règles pour exclure certains secteurs et activités qui impactent négativement les facteurs de durabilité suite à la politique d'Investissement Responsable d'Amundi ont été exclus
- **Intégration des facteurs ESG** : Amundi PEF a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses investissements (ex. exclusion des entités notées G). Les critères utilisés pour la notation ESG ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation des risques ESG ;

- **Suivi des controverses** : Le questionnaire ESG d'Amundi PEF aborde d'éventuelles controverses environnementales ou sociales majeures sans stratégie de remédiation, notamment la violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les controverses impliquant des pollutions ou des menaces pour la biodiversité, et les controverses relatives aux conditions de travail et aux droits humains. Ces informations sont enrichies par la consultation du fournisseur de données externe Rep Risk qui fournit des informations qualitatives et quantitatives pour saisir et quantifier l'exposition aux risques liés aux enjeux ESG.

Le rapport PAI 2024 est joint au présent rapport (Annexe I). A noter, qu'Amundi PEF reporte strictement les données sous-jacentes produites par les fonds, et qu'il est possible que certains indicateurs du rapport PAI puissent être erronés (i.e. erreur de saisie).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

En 2024, le Fonds a réalisé trois investissements dans les fonds suivants :

Investissement	Classe d'actifs - Secteurs	Proportion (% d'engagement)	Localisation
Capza - 5 Flexequity	Dettes privées - Logiciels	34,5%	FR
Ambienta	Private equity - Pompes à eau	34,5%	IT
DIF – DIF VII	Infrastructure - Télécommunication	31%	FR

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est du 01/01/2024 au 31/12/2024.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle a été la répartition de l'actif ?

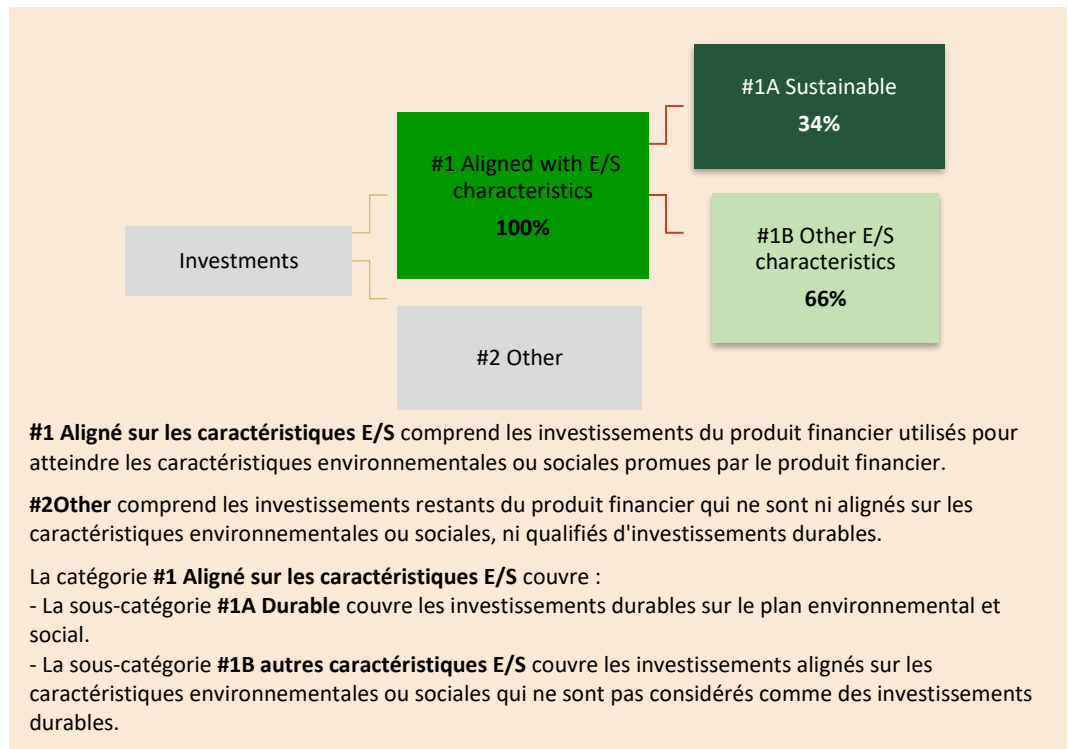
La part des investissements se répartie comme ci-après :

- **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** : les investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds ont représenté 100% des actifs sous gestion sur la période de référence (i.e. indicateur basé sur le taux de complétion au questionnaire des sociétés de gestion). Ce qui correspond à la répartition d'actifs prévue d'au moins 90%.
- **#1A Durable** : les investissements durables sur le plan environnemental et social ont représenté 34% des actifs sous gestion sur la période de référence, ce qui est supérieur à l'objectif précontractuel de 5%.
- **#1B Autres** : les investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues ont représenté 66% des actifs sous gestion sur la période de référence (i.e. indicateur basé sur le taux de complétion au questionnaire des sociétés de gestion).

La répartition de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part du chiffre d'affaires provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles nous investissons.
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises dans lesquelles elles investissent, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles nous investissons.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le Fonds fait preuve d'une forte diversification dans l'ensemble de sa stratégie (dette privée, private equity, infrastructures) et les secteurs dans lesquels il investit comprennent :

Code NACE - Secteurs	Proportion (%engagement)
J.58 - Logiciel	34,5%
E.36 - Pompes à eau	34,5%
J.41-43 - Infrastructure	31%



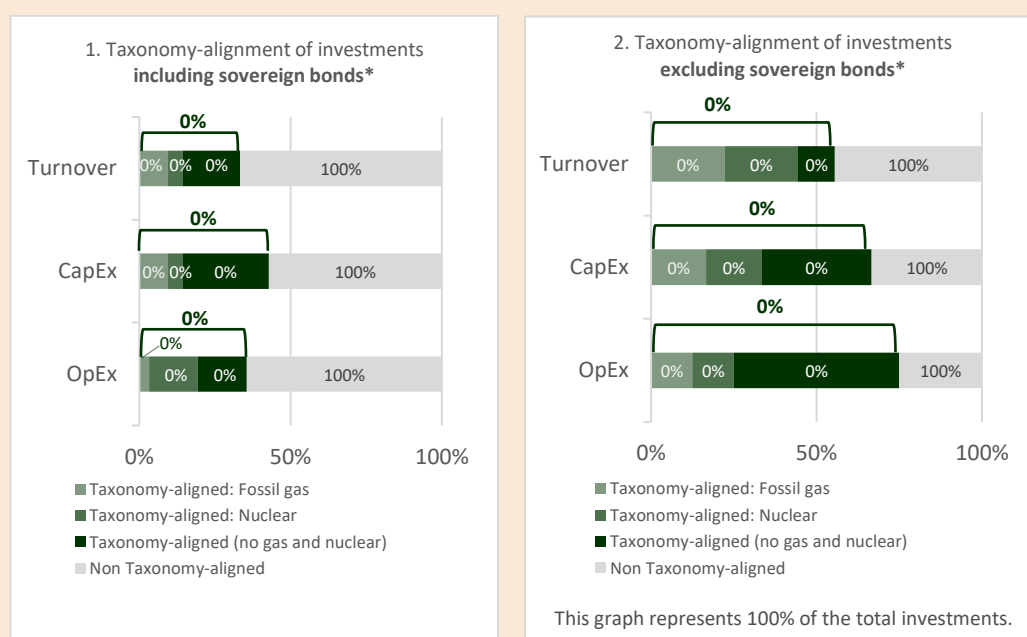
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet, car aucun investissement durable ayant un objectif environnemental n'est aligné sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui ont été alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxinomique des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités pour lesquelles des alternatives bas carbone ne sont pas encore disponibles et qui ont entre autres des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

● **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités de transition et habilitantes ?**

Sans objet, car aucun investissement durable ayant un objectif environnemental n'est aligné sur la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il à celui des périodes de référence précédentes ?**

Sans objet, car aucun investissement durable ayant un objectif environnemental n'est aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

À la fin de la période de référence, la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE était de 34%.



Quelle était la part des investissements socialement durables ?

Sans objet, car aucun investissement durable à but social n'a été réalisé.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie « Autres », quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette catégorie se compose d'investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales (énoncées ci-dessus) ou non notés en terme d'ESG car les données nécessaires pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas disponibles.



Quelles actions ont été menées pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les équipes d'Amundi PEF ont mis en place un ensemble de mesures pour assurer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période de référence :

- **Phase de pré-investissement** : Tous les investissements potentiels sont tout d'abord évalués à l'aide de la liste d'exclusion, et seuls les investissements potentiels dont les activités n'ont pas d'impact négatif sur les facteurs de durabilité sont pris en compte (les secteurs exclus sont mentionnés ci-dessus). Il est également évalué l'impact de l'investissement sur le compartiment ainsi que sa stratégie et ses critères ESG.
- **Phase post-investissement** : Les indicateurs de durabilité sont également suivis tout au long du processus d'investissement du fonds. Dans la phase post-investissement, l'équipe suit l'évolution des critères de durabilité. Une campagne de collecte de données est menée annuellement pour l'ensemble des investissements du compartiment, permettant à l'équipe de recueillir les informations extra-financières nécessaires au suivi et au reporting.
- **Engagement et reporting** : Les rapports ESG obligatoires et volontaires sont préparés sur une base annuelle grâce aux données non financières collectées dans le cadre de la campagne. Les résultats de l'analyse et du rapport peuvent être partagés et discutés avec les parties prenantes.

Ces actions sont intégrées dans le cadre de contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes ESG et d'investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôle effectué par les équipes risques, qui veillent en permanence au respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable car ce produit ne dispose d'aucun indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable car ce produit ne dispose d'aucun indice de référence ESG.

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable car ce produit ne dispose d'aucun indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable car ce produit ne dispose d'aucun indice de référence ESG.

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice général du marché ?***

Non applicable car ce produit ne dispose d'aucun indice de référence ESG.

Annexe 1 - Principal Adverse Impacts

INDICATORS APPLICABLE TO INVESTEE COMPANIES				
Indicators	Metric		Dec-24	Taux de couverture
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS				
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	5 994,01	69%
		Scope 2 GHG emissions	3 621,52	69%
		Scope 3 GHG emissions	9 092 312,39	69%
		Total GHG emissions	9 101 927,92	69%
	2. Carbon footprint	Carbon footprint	6,99	69%
	3. GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	28,93	69%
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	0%	53%
5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-N/A renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage of total energy sources	Consumption : 100% Production : N/A	34%	
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	Energy consumption in GWh per million EUR revenue of investee companies, per high impact climate sector	N/A	0%	
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	0%	69%
Water	8. Emissions to water	Tons of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0	69%
Waste	9. Hazardous waste and radioactive waste ratio	Tons of hazardous waste and radioactive waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0,01	69%
INDICATORS FOR SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS				
Social and employee matters	10. Violations of UN Global Compact principles and Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0	69%
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0%	69%
	12. Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	19%	69%
	13. Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies, expressed as a percentage of all board members	33%	69%
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0%	69%
OTHER INDICATORS FOR PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS ON SUSTAINABILITY FACTORS				
ADDITIONAL CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS				
Emissions	Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	Share of investments in investee companies without carbon emission reduction initiatives aimed at aligning with the Paris Agreement	0%	34%
ADDITIONAL INDICATORS FOR SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS				
Social and employees matters	Number of days lost to injuries, accidents, fatalities or illness	Number of workdays lost to injuries, accidents, fatalities or illness of investee companies expressed as a weighted average	5	34%